



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 février 2023

Document d'informations clés : comprendre l'information sur le risque du placement

Le document d'informations clés (DIC) présente des informations essentielles sur un produit d'investissement. Avant toute souscription, sa rubrique consacrée aux risques est à consulter impérativement.

Dans le document d'informations clés, la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » présente le niveau de risque du produit *via* un indicateur chiffré accompagné d'explications, ainsi que des informations sur le rendement attendu. Cet article s'intéresse uniquement aux informations données sur le risque.

Un indicateur synthétique du risque

L'indicateur de risque permet à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée.

Cet indicateur est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque), au plus élevé. Le score indiqué combine deux types de risque : le risque de marché et le risque de crédit.

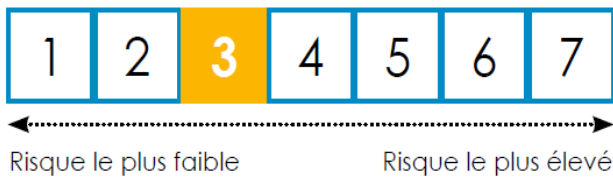
Le risque de marché est représentatif de l'ampleur des hausses et baisses, observées dans le passé, du marché sur lequel le produit est investi (par exemple : le marché immobilier ou les actions d'entreprises françaises ou européennes). Plus les hausses et les baisses sont



fréquentes ou importantes, plus la probabilité de constater une perte à certains moments est grande.

Le risque de crédit est une estimation de la capacité financière de l'établissement qui a conçu ou qui garantit le produit à rembourser son détenteur. Le plus souvent, pour les fonds d'investissement, ce risque est nul. Il existe toutefois des produits, comme certains fonds à formule, dont le remboursement est garanti par un établissement. Dans ce cas, le risque de crédit du produit est défini par la capacité de ce « garant » à assurer cette garantie.

Exemple d'indicateur de risque présenté pour une SCPI



Le produit, investi dans des immeubles loués (bureaux, commerces, etc.) présente un risque de perte de capital de 3, relativement modéré. Ce niveau est inférieur, par exemple, à celui d'un fonds investi en actions de pays émergents, qui sera souvent de 6 ou de 7.

Les informations sur les autres risques

Des explications sont données sur le niveau de risque lorsque le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée ou jusqu'à l'échéance prévue.

Lorsqu'il n'est pas facile de récupérer son argent rapidement, cette « illiquidité » du produit doit également être expliquée. C'est le cas par exemple pour les SCPI, car la société ne garantit ni le rachat ni la revente des parts : la sortie n'est possible que s'il existe un acheteur.

Quand la valeur du produit n'est pas libellée en euros, le risque de change, qui est lié aux fluctuations des monnaies, doit également être mentionné.

Enfin, la perte maximale possible de capital doit être indiquée, en particulier lorsqu'elle peut dépasser le montant total de l'investissement initial. C'est le cas avec certains produits très spéculatifs.

Où trouver le document d'informations clés et pour quels produits ?



Un conseiller doit remettre le DIC à son client lorsqu'il lui conseille un placement investi sur des actifs dont la valeur fluctue : par exemple une SCPI (société civile d'investissement dans l'immobilier), un placement à formule, un fonds d'actions ou d'obligations, y compris dans le cadre d'un placement dans une assurance-vie en unités de compte. Il doit remettre ce document en amont du conseil et suffisamment tôt pour permettre à l'investisseur de le lire et le comprendre.

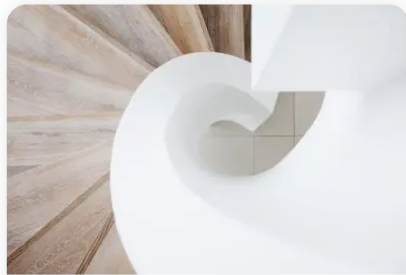
Si vous investissez sans avoir recours aux conseils d'un professionnel, votre banque ou courtier en ligne doit obligatoirement et gratuitement vous fournir le DIC. Vous pouvez aussi le retrouver sur le site de la société de gestion qui gère le placement que vous envisagez de souscrire.

Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE BIEN INVESTIR

21 juin 2024

Comment lire le document d'informations clés (DIC) ?

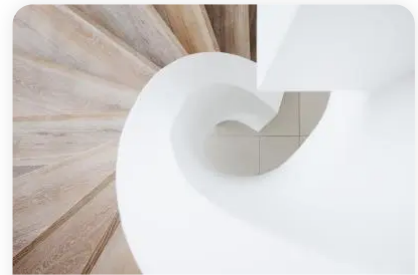


GUIDE ÉPARGNANT

BIEN INVESTIR

29 mars 2023

Comprendre le document d'informations clés (DIC)



ARTICLE BIEN INVESTIR

02 février 2023

Document d'informations clés : comprendre les scénarios de performance



